

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 31 AOUT 2012**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. HESRY, M. PEDRON - Adjoints ; M. BREGAINT, Mme GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme PRUNIER-BRIAND, M. CHALIGNE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, M. GEORGET, M. LETAINTURIER, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme ROUYEZ (représentée par Mme FONTMORIN), M. VIGNERON (représenté par M. PEDRON), M. MERCIER (représenté par M. CHALIGNE), Mme DESBLES (représentée par Mme PRUNIER-BRIAND), Mme MORADEL (représentée par Mme BEAUCHER), Mme DUTERTRE (représentée par Mme JOUQUAN), Mme FRAIN (représentée par M. LETAINTURIER).

Absents excusés : MM. REHEL et FRAIN.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 06 juillet 2012 :
Adopté par 23 voix pour et 2 voix contre (S. Frain et A. Letainturier).

M. le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour de 2 questions diverses complémentaires :

- Demande de subvention européenne pour l'organisation d'un échange international de jeunes en 2013.
- Projet de réalisation d'une Maison d'Accueil Spécialisé par l'Etablissement Public Hospitalier « Résidence de l'Abbaye » : avis de principe pour la cession de terrains.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Budget Général 2012 : Décision Modificative.

M. le Maire propose à l'Assemblée une Décision Modificative au Budget Général 2012 constituée par les ouvertures de crédits suivants :

Le Conseil Municipal **décide** les ouvertures de crédits du Budget Général 2012 telles que présentées ci-après et qui constituent la D.M 1 :

Section d'investissement• Dépenses

144 – Aménagement promenade Jules REVERT + 30 000,00 €

• Recettes

16 – Emprunts (écriture d'équilibre) + 30 000,00 €

Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 voix contre (S. Frain et A. Letainturier).

2. Compte Administratif 2011 : correction mineure à apporter.

- Vu la délibération n° 2012/020 du 30 mars 2012,

Le Conseil Municipal :

- **arrête** à l'unanimité le Compte Administratif 2011 du Budget Général tel que présenté ci-après :

♦ **BUDGET GENERAL**- Section de fonctionnement

Dépenses : 4 823 505,86 €

Recettes : 6 079 114,44 €

Résultat constaté : 1 255 608,58 €

- Section d'investissement

Dépenses : 4 419 800,53 €

Recettes : 2 835 429,74 €
Résultat constaté : - 1 584 370,79 €
Résultat global de clôture : - 328 762,28 €

- **décide** l'affectation du résultat comme il suit :
1 255 608,58 € au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances avérées irrécouvrables présentées par le Trésorier, comptable de la commune, et dont le montant total s'élève à 1 438,87 €.

4. Fixation d'un droit de sortie sur le domaine privé communal.

- Le Conseil Municipal :
- **décide** d'accorder à M. et Mme DESPRES, domiciliés 15 rue de Légeard, un droit de sortie sur le domaine privé communal pour le nouvel accès à leur propriété par la rue des Coteaux de Légeard.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 abstentions (M. Hesry et A. Moubêche).
- **fixe** le montant dudit droit à 3 000,00 €.

5. Garantie d'emprunts sollicitée par la S.A d'H.L.M La Rance :

a- P.L.U.S.

- Vu la demande formulée par la S.A d'H.L.M La Rance sollicitant la garantie de la Ville de Dol de Bretagne du prêt P.L.U.S destiné au financement de la construction de 11 logements locatifs sociaux, rue Pierre Sémard à Dol ;
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 1226805 – P.L.U.S d'un montant de 663 885,00 € – annexé à la présente délibération, à prendre effet entre la S.A d'H.L.M La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Dol de Bretagne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 1226805 en annexe lequel faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrite par S.A H.L.M La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par S.A H.L.M La Rance, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

b- P.L.A.I.

- Vu la demande formulée par la S.A d'H.L.M La Rance sollicitant la garantie de la Ville de Dol de Bretagne du prêt P.L.A.I destiné au financement de la construction de 11 logements locatifs sociaux, rue Pierre Sémard à Dol ;
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 1226807 – P.L.A.I d'un montant de 406 897,00 € – annexé à la présente délibération, à prendre effet entre la S.A d'H.L.M La Rance et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Dol de Bretagne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 1226807 en annexe lequel faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrite par S.A H.L.M La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par S.A H.L.M La Rance, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6. Subvention à l'association des Musicales de la Baie.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande de subvention avait été déposée en début d'année 2012, par l'association des Musicales de la Baie pour l'organisation d'une série de concerts durant l'été 2012.

En mars 2012, lors de l'attribution des subventions aux associations doloises, la Commission municipale avait admis le principe d'un accompagnement financier, mais avait souhaité attendre la réalisation du festival avant d'en identifier le montant.

Comme convenu, quatre concerts ont été organisés les 07 et 08 juillet et 02 et 03 août et il appartient à l'Assemblée de fixer le montant de la subvention promise. Les comptes financiers définitifs du festival font apparaître un déficit « avant subvention » de 752,03 €.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 760 € à l'association des Musicales de la Baie au titre du festival 2012.
- **dit** que cette dépense sera imputée à l'article 657 du Compte Administratif 2012.

7. Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel : rapport d'activités 2011.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activités de l'année 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel.

8. Service de distribution d'eau potable : rapport de Délégation de Service Public 2011.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel de Délégation de Service Public du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2011.

9. Informations diverses :

a- Marchés A Procédure Adaptée.

Le Conseil Municipal **prend acte** des informations suivantes :

➤ Rénovation / extension de l'école Louise Michel – Phase I

Résultats de la consultation concernant le marché de travaux :

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant de l'offre H.T €	Estimation en H.T €	% offre / estimation Commentaires
01	Gros œuvre, V.R.D, démolitions	Entreprise GUERANDEL 35120 Dol de-Bretagne	199 027,15 €	200 000,00 €	- 0,49 %
02	Charpente, ossature bois, menuiseries intérieures	Entreprise SCOB 35310 Mordelles	32 975,95 €	50 000,00 €	- 34,05 %
03	Couverture, étanchéité	Entreprise PESTEL 35120 Bager-Morvan	57 006,20 €	55 000,00 €	3,65 %
04	Mécanisme, serrurerie	Entreprise AMSA OUEST 35120 Dol-de-Bretagne	17 658,00 €	18 000,00 €	- 1,90 %
05	Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise SOMEVAL 35540 Plerguer	35 794,00 €	40 000,00 €	- 10,51 %
06	Cloisons, isolation, plafonds	Entreprise DAGORN 22100 Taden	38 000,00 €	40 000,00 €	- 5,00 %
07	Revêtements de sols	Entreprise SARAZIN 35430 Saint-Guinoux	20 784,16 €	20 000,00 €	3,92 %
08	Peinture, revêtements muraux	Entreprise BERRU NJS Décors 35120 Dol-de-Bretagne	11 079,58 €	15 000,00 €	- 26,14 %
09	Electricité	Entreprise ATCE 35400 Saint-Malo	13 507,31 €	15 000,00 €	- 9,95 %

10	Chauffage, ventilation	Entreprise LE LOUARN 35400 Saint-Malo	28 713,28 €	31 500,00 €	- 8,85 %
11	Plomberie, sanitaires	Entreprise LE LOUARN 35400 Saint-Malo	9 918,61 €	15 500,00 €	- 36,01 %
Montant total H.T			464 464,24 €	500 000,00 €	- 7,11 %

b- Adhésion à l'Association « Village-étape ».

L'attribution à la Ville de Dol du label « Village-étape » induit une adhésion à la Fédération Nationale des Villages Etapes. Son montant est de 1,25 € par habitant et par an.

Questions diverses complémentaires :

➤ **Demande de subvention européenne pour l'organisation d'un échange international de jeunes en 2013.**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention au titre du « Programme Européen Jeunesse en Action » pour l'organisation d'un camp de jeunes européens en été 2013 tel que présenté ci-après :

Du 7 au 15 juillet 2013, c'est au tour de Dol de Bretagne d'organiser cette rencontre, et de prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et d'activités pour l'accueil d'une quarantaine de jeunes. Ce sera la deuxième fois que cet échange aura lieu à Dol (première fois en 2009).

Le Service Enfance-Jeunesse de la Ville a été sollicité pour apporter son soutien technique et administratif au Comité de Jumelage pour l'organisation du séjour.

➤ **Projet de réalisation d'une Maison d'Accueil Spécialisé par l'Etablissement Public Hospitalier « Résidence de l'Abbaye » : avis de principe pour la cession de terrains.**

Le Conseil Municipal :

- **émet** à l'unanimité un avis favorable de principe quant à la cession des terrains appartenant à la Ville (environ 4 000 m²) pour la réalisation par l'Etablissement Public Hospitalier « Résidence de l'Abbaye » d'une M.A.S (Maison d'Accueil Spécialisé) sur l'ancien site et dans d'anciens bâtiments du foyer logement.
- **précise** que le prix de vente sera fixé par référence au prix des Domaines, en fonction du projet d'établissement et des financements dégagés par l'E.P.H « la Résidence de l'Abbaye ».

Pour affichage le 04 septembre 2012.

Le Maire,
Denis RAPINEL